

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 5 décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 5 décembre 2023.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Sylvain DELANGE, Flavien DELÉTRE, Valérie DESQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, David OLIVIER, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :

- Valérie CATHERINE à Jean-Daniel GOUDIER
- Pascal DALIGAUT à Valérie DESQUESNE
- Florence DUQUESNE à Nathalie COLLIBEAUX
- Jean ELISABETH à Benoît BALAIS
- Nadine LECHATELLIER à Anne ROELANDT
- Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER
- Arnaud MOREAU à Brigitte LAIR

Absents excusés :

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20231211-23_05996-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 5-2-2
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 22	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 9 octobre 2023 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2023-130 - Réunion du conseil municipal – Détermination du lieu

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-7,
Vu la délibération n°2021-111 du 11 octobre 2021,

Pour les conseils municipaux, la règle fixée au quatrième alinéa de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Considérant la commodité du lieu, par délibération n°2021-111 du 11 octobre 2023, le conseil municipal avait fixé son lieu de réunion à la salle de la communauté de communes Intercom De la Vire au Noireau située 29 Place de l'Hôtel de Ville.

Considérant que la salle du 1^{er} étage de la mairie a fait l'objet de travaux et d'aménagement permettant la tenue des réunions de conseil, il est proposé au conseil municipal de se réunir à compter du 1^{er} janvier 2024 dans cette salle de l'Hôtel de Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **FIXE** son lieu de réunion à l'Hôtel de Ville de la commune,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 11 décembre 2023
Le Maire,
Valérie DESQUESNE

